



Avis d'Appel à manifestation d'intérêt : L'assistance d'un cabinet Fiduciaire au profit de la FOS-Agri Au titre des exercices 2022, 2023, 2024.

1. Personne publique initiateur de l'avis

La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture- . Établissement d'utilité publique créé par dahir n° 1.14.128 du 21 rabia al aoual 1436 (13 janvier 2015) portant promulgation de la loi n° 60.12.

2. Objet du présent avis :

En application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de la FOS-Agri et dans l'objectif de mandater un fiduciaire , il est porté à la connaissance des bureaux d'assistance fiduciaire , que la Fondation sollicite par le présent appel à manifestation d'intérêt les cabinets intéressés de présenter leur offre de prix en vue de sélectionner les plus avantageuses pour la réalisation de la prestation d'assistance dans l'élaboration et le suivi annuel des écritures et documents comptables au profit de la FOS-Agri et le Club du Département de l'Agriculture.

3. Objet de la prestation et activités envisagés :

L'objet de La manifestation d'intérêt concernera précisément la réalisation de la prestation d'assistance dans l'élaboration et le suivi annuel des écritures et documents comptables au profit de la FOS-Agri et le Club du Département de l'Agriculture.





4. Caractéristiques principales de la convention :

La convention sera établie à titre personnel entre la FOS-Agri et le cabinet fiduciaire au titre des exercices 2022, 2023, 2024.

L'assistant sera tenu d'exécuter les prestations selon les techniques et pratiques préconisées et acceptées dans les missions du fiduciaire et conformément aux normes professionnelles reconnues.

La FOS-Agri pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, résilier le contrat. Cette résiliation ouvrira droit au versement d'une indemnité Correspondant au manque à gagner de l'assistant, lequel sera déterminé d'un commun accord des parties sur la base de ses comptes clôturés ou de situations comptables établies au jour de la résiliation.

En cas de manquement particulièrement grave et/ou de manquements graves répétés de l'assistant à ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, la FOS-Agri pourra résilier unilatéralement le contrat sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir.

5. Consistance de la prestation :

L'assistance à réaliser au titre de la présente convention consiste à :

- L'assistance dans la tenue de la comptabilité générale séparée de la FOS-Agri et du Club du Département de l'Agriculture.
- L'assistance dans l'établissement des documents comptables de la FOS-Agri et du Club du Département de l'Agriculture
- L'assistance dans l'établissement des déclarations fiscales (TVA et autres formalités administratives....).
- Le dépôt des déclarations relatives aux impôts
- L'établissement des demandes d'exonération et d'aides fiscales
- Le dépôt d'un état de synthèse consolidé
- Et plus généralement, toute assistance permettant la fiabilisation du dispositif de suivi interne comptable de la FOS-Agri et du Club du Département de l'Agriculture.
-





6. Dépôt d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée ou déposée à compter de la date de publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après :

Mme la Présidente de la Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture-
Adresse : 461, Av Hassan II Agdal Rabat – BP : 562.

Le dossier des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :
 - Présentation de la société et les documents administratifs ;
 - Présentation de ses activités et de ses références ;
 - Description de la capacité financière ;
 - Extrait de ses activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices ;
- Une note de présentation synthétique de l'approche méthodologique de réalisation de l'assistance.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la FOS-Agri

7. Date limite des manifestations d'intérêts :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle non parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 23/05/2022, à 16 heures, ne sera pas pris en compte.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs cabinets manifestaient leur intérêt à la réalisation de l'assistance dans les conditions définies par le présent avis, la FOS-Agri organisera une procédure de sélection conformément à la réglementation en vigueur.



461، شارع الحسن الثاني أكڤال، ص ب 562 الرباط

461, Avenue Hassan II Agdal Rabat - B.P: 562

www.fosagri.ma E-mail : fos-agri@agriculture.gov.ma Tél : 05 37 66 55 40 Fax : 05 37 69 84 31